



**l'oxygène
à la source**

Arrivée SEE le
16 JUL. 2020
DDT HAUTE-SAVOIE

**Monsieur le Directeur
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES
Service Eau Environnement
15 rue Henry Bordeaux
Annecy
74998 ANNECY cedex 09**

A l'attention de Madame Marie MILLION

- 9 JUL. 2020

Nos réf. : MLM/2020-2604

Dossier suivi par : Marie BAR

Objet : Avis présenté sur le dossier dans le cadre de l'autorisation environnementale –
aménagement de la retenue de Crête Blanche et sécurisation AEP,
sur la commune de Manigod

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 29 mai 2020, vous avez consulté le SILA dans le cadre de la
procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale relatif
à l'aménagement de la retenue de Crête Blanche et la sécurisation AEP, projet porté
par la commune de Manigod.

Le projet en question est situé sur le territoire du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy,
dont le SILA assure le portage. Le dossier a été analysé afin de juger de sa conformité
avec les enjeux et les objectifs du Contrat. Je vous prie de trouver, dans la note ci-
jointe, mes observations en la matière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

très cordialement

**Le Président,
Pierre BRUYERE**

PJ : 1





**l'oxygène
à la source**

SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY

Avis sur l'autorisation environnementale instruite au titre des articles L241-1 et suivants du code de l'environnement pour l'aménagement de la retenue de Crête Blanche et la sécurisation AEP sur la commune de Manigod

Le projet en question, porté par la commune de Manigod, est situé sur le territoire du Contrat de Bassin Fier & Lac d'Annecy, dont le SILA assure le portage. Le SILA a été sollicité par la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie (courrier du 29 mai 2020) afin de juger de la conformité du dossier avec les enjeux et les objectifs du Contrat.

Il est rappelé que le Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy comprend un fascicule A, qui rassemble les enjeux du bassin et les objectifs du Contrat pour les milieux aquatiques. Ces derniers ont été validés en mars 2017 par l'ensemble du Comité de bassin Fier & Lac d'Annecy (collège des élus, collège des organisations professionnelles et des usagers de la rivière, collège de l'Etat et de ses établissements publics).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la commune de Manigod appelle les remarques suivantes, organisées par thématique.

Ressource en eau

Le projet porté par la commune de Manigod implique une augmentation des prélèvements en eau sur le captage de l'étang, constituant la principale source d'alimentation de la commune en eau potable. La source de l'Etang, qui alimente in fine un cours d'eau affluent du Fier, ne fait pas l'objet d'un débit réservé.

→ A ce jour, les démarches engagées dans le cadre du Contrat de bassin ne permettent pas de fournir des éléments et données sur cet aspect du dossier.

Il est néanmoins rappelé que fin 2019, lors de la validation de la Phase 2 du Contrat de bassin, les élus du territoire Fier & lac d'Annecy ont réaffirmé l'importance qu'ils accordaient au volet ressource en eau. Des territoires prioritaires, dont le bassin du Fier amont et du Nom, concerné par le présent projet, ont été reconnus comme potentiellement à enjeux. Dès 2022, des études quantifiant besoins identifiés et ressource disponible seront lancées afin de mieux gérer le partage de l'eau entre les différents usages, tout en préservant le milieu aquatique.

Zones humides

La nécessaire prise en compte de la notion d'**évitement** (dans le cadre de la démarche ERC Eviter Réduire Compenser) a été rappelée par les élus du territoire Fier & Lac dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides.

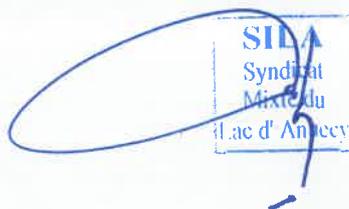
- Dans le projet présenté, le futur réseau neige situé à l'aval de la retenue de Crête Blanche traverse une zone humide identifiée dans le dossier d'évaluation des incidences environnementales, ce qui génère la mise en place de mesures de réduction d'impact (étrépage, mise en place d'un bouchon d'argile, absence de drainage du futur réseau...). Toutefois le dossier ne précise pas si une possibilité d'évitement de la zone humide par contournement a été étudiée, ce complément pourrait être intéressant à apporter.
- Dans le cadre des mesures d'évitement, l'étude d'impact propose la mise en défens des zones humides situées à proximité immédiate du chantier. La zone humide identifiée 74ASTERS0501 est-elle aussi concernée ?

Le Contrat de bassin met en évidence l'importance de la **détermination préalable des bassins d'alimentation des zones humides** afin d'éviter leur dégradation dans le cadre de projets d'aménagement (Objectif M1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques, fiche action M1-3 : améliorer la connaissance des zones humides).

Le dossier fait état de plusieurs zones humides situées à proximité immédiate du projet et envisage les impacts générés du fait des travaux (passage de réseaux notamment). Cependant, le dossier n'aborde pas les modalités d'alimentation de ces zones humides et ne qualifie ni ne quantifie le risque de dégradation de leur bassin d'alimentation ; ces aspects ont-ils été étudiés ?

Fait à Cran-Gevrier
Le 6 juillet 2020

le Président
Pierre BRUYERE



The image shows a blue ink signature scribble over a rectangular stamp. The stamp contains the text: 'SILA' in large letters, 'Syndicat Mixte du' in smaller letters, and 'Lac d'Anecy' at the bottom.